

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

97^e année - N° 3
Mars 1981

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL	
— L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1980	87
UNIONS INTERNATIONALES	
— Arrangement de La Haye. Adhésion au Protocole de Genève (1975). Monaco	99
— Arrangement de Nice. Ratification de l'Acte de Genève (1977). Monaco	99
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— L'UPOV en 1980	99
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Union de Locarno. Comité d'experts sur la classification internationale pour les dessins et modèles industriels	103
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Le rôle de la marque dans la protection du consommateur et le développement des pays en développement (M. Gabay)	107
BIBLIOGRAPHIE	119
CALENDRIER DES RÉUNIONS	120

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE — Loi sur les inventions et les innovations (du 27 décembre 1978, telle que révisée) Texte 2-001
- TRAITÉS MULTILATÉRAUX
Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (tel qu'en vigueur le 1^{er} janvier 1981) (*Parties C, D, E et F*) Texte 2-007

© OMPI 1981

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Activités du Bureau international

L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1980 *

A. ACTIVITÉS DE PROGRAMME

I. Etats membres de l'Union de Paris

La République de Corée et la République populaire démocratique de Corée ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm) en février et mars 1980 respectivement, ce qui a porté à 89 le nombre des Etats membres de l'Union de Paris.

Des instruments d'adhésion ou de ratification des clauses administratives de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris ont été déposés par l'Argentine, l'Indonésie et les Philippines, Etats déjà membres de l'Union de Paris.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam n'a pas encore fait savoir au Bureau international s'il estime que cet Etat est membre de l'Union de Paris. C'est pourquoi les listes d'Etats membres publiées par le Bureau international et d'autres publications de ce dernier contiennent une note précisant que la position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Paris est à l'examen.

II. Revision de la Convention de Paris

Objectif

L'objectif est de reviser la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle afin d'y introduire de nouvelles dispositions et de modifier certaines des dispositions actuelles en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement. En outre, cette revision devrait faire entrer dans le texte des dispositions nouvelles reconnaissant pleinement le «certificat d'inventeur», forme de protection des inventions qui existe dans plusieurs pays socialistes.

Conférence diplomatique de revision

La première session de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris s'est tenue à

Genève du 4 février au 4 mars 1980. Les délégations de 89 pays y ont participé; 14 organisations intergouvernementales et 16 organisations internationales non gouvernementales y ont été représentées. Le nombre des participants présents à la première session a été d'environ 450. La Conférence a été ouverte par le Directeur général et le secrétariat a été assuré par le personnel de l'OMPI. Les réunions se sont tenues au Centre international de conférences de Genève (CICG).

La Conférence diplomatique a élu son bureau et les bureaux des trois commissions principales. Elle a pris les décisions voulues sur la composition et les bureaux de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité de rédaction.

La liste des participants, la composition des bureaux, la liste des pays membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité de rédaction, la liste des porte-parole des trois groupes de pays et la liste des fonctionnaires de l'OMPI qui ont assuré le secrétariat de la Conférence ont été publiées dans le numéro de mai 1980 de la revue *La Propriété industrielle*, avec un compte rendu des travaux préparatoires à la Conférence.

Le Règlement intérieur de la Conférence diplomatique a été adopté sans vote mais avec une opposition, le 1^{er} mars 1980. La question qui n'avait pu être résolue jusque-là était celle de la majorité requise pour l'adoption finale, par la Conférence diplomatique, du texte révisé de la Convention de Paris. L'article correspondant (article 36.1)) qui a été adopté est rédigé comme suit:

« La Conférence en séance plénière s'efforce d'aboutir à l'adoption finale du Texte révisé par consensus. Toutefois, si le consensus n'est pas atteint, l'adoption finale du Texte révisé requiert une majorité des deux tiers, pourvu que le nombre d'Etats votant contre ne dépasse pas 12 (douze). Au cas où le Texte révisé n'est pas adopté au premier vote selon ces modalités, un deuxième vote a lieu, selon les mêmes règles, au plus tôt quarante-huit heures après. Si, dans le deuxième vote, le Texte révisé n'est pas approuvé, un troisième vote a lieu au plus tôt quarante-huit heures après le deuxième vote. Ce troisième vote est effectué selon les mêmes règles mais au scrutin secret. »

L'examen des propositions de base au sein des trois commissions principales n'a débuté qu'après l'adoption du Règlement intérieur et n'a donc duré qu'une journée. Au cours des débats, plusieurs propositions ont été faites au sujet du fond des propositions de base.

Le 4 mars, la Conférence diplomatique a adopté la décision suivante:

* Le présent article constitue la suite du rapport d'activité de l'OMPI en 1980. Il traite des principales activités de l'Union de Paris et de la propriété industrielle. Les activités de l'OMPI proprement dite figurent dans le numéro de février 1981 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*. Le numéro de mars 1981 de cette dernière revue présente les principales activités de l'Union de Berne, du droit d'auteur international et des droits voisins en 1980.

« La Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, siégeant à Genève du 4 février au 4 mars 1980,

« Considérant qu'il n'a pas été possible d'épuiser son ordre du jour à la date prévue,

« Constatant par conséquent la nécessité d'une continuation de ses travaux,

« Demande à l'Assemblée de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle de se réunir en session extraordinaire du 22 au 26 septembre 1980 en vue de prendre les mesures nécessaires permettant la continuation de la Conférence diplomatique en 1981 à la date la plus rapprochée possible et de donner au Bureau international de la propriété intellectuelle les directives appropriées. »

Au sujet de la décision précitée, la Conférence diplomatique a pris note de la déclaration suivante de son Président:

« La Décision de la Conférence utilise le mot « continuation » parce qu'il est clairement entendu que la deuxième session de la Conférence ne sera pas une nouvelle Conférence diplomatique mais la continuation de la présente Conférence diplomatique sur la base des dispositions adoptées. »

Les comptes rendus provisoires de la première session de la Conférence diplomatique ont été diffusés pour observations en août 1980.

En mars 1980, le Gouvernement du Kenya a confirmé l'annonce faite par sa Délégation à la première session, selon laquelle il invite la Conférence diplomatique à tenir sa deuxième session à Nairobi. En avril et octobre 1980, des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Nairobi pour s'entretenir des aspects administratifs de cette invitation avec les autorités compétentes du Gouvernement kényen.

Comme l'a demandé la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris lors de sa première session, l'Assemblée de l'Union de Paris s'est réunie en session extraordinaire en septembre 1980 afin de prendre les mesures nécessaires à la continuation de la Conférence diplomatique. L'Assemblée a pris note, en exprimant sa sincère gratitude, de l'invitation du Gouvernement du Kenya pour que la deuxième session de la Conférence diplomatique se tienne à Nairobi. Elle a accepté cette invitation avec plaisir et a fixé les dates de ladite session du 28 septembre au 24 octobre 1981.

En ce qui concerne les préparatifs de ladite seconde session de la Conférence diplomatique, l'Assemblée a décidé que si un ou plusieurs gouvernements ou groupes régionaux présentent des propositions écrites de modification de n'importe laquelle des propositions de base dans le cadre des propositions de base d'ici au 1^{er} février 1981 au Directeur général de l'OMPI, celui-ci convoquera une réunion préparatoire composée des trois porte-parole accompagnés par dix représentants au maximum pour chaque groupe. Si cette condition est remplie, cette réunion aura lieu à Genève en mars 1981.

Sur proposition de la Délégation du Kenya, l'Assemblée a décidé qu'une conférence séparée pour l'adoption d'un instrument indépendant concernant la protection du symbole olympique sera convoquée à Nairobi les 24 et 25 septembre 1981.

Les documents préparatoires de ladite Conférence séparée sur la protection du symbole olympique ont été établis et distribués par le Bureau international en décembre 1980.

III. Promotion de l'acceptation de certains traités de propriété industrielle et préparatifs en vue de leur entrée en vigueur

Objectif

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays ratifient ou adhèrent aux traités touchant à la protection internationale de la propriété industrielle ou portant sur certaines classifications internationales (Convention de Paris; Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT); Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques); Traité de Budapest (micro-organismes); Traité de Genève (découvertes scientifiques); Arrangement de Strasbourg (CIB); Arrangement de Nice (classification des marques); Arrangement de Locarno (classification des dessins et modèles industriels)), que les gouvernements qui préparent une procédure législative devant conduire à l'acceptation de certains traités disposent de la documentation nécessaire et que, lorsque ces traités entrent en vigueur, tous les éléments nécessaires à leur application soient en place.

Traité concernant l'enregistrement des marques. A la suite du dépôt par l'Union soviétique, en février 1980, d'un instrument d'adhésion au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT), ce Traité est entré en vigueur le 7 août 1980 à l'égard du Togo, du Gabon, de la Haute-Volta, du Congo et de l'Union soviétique (dans l'ordre des dates d'adhésion).

L'Assemblée de l'Union TRT a tenu sa première session en septembre 1980. Elle a pris des décisions au sujet de l'adoption de son règlement intérieur (sur préavis du Comité de coordination) et à celui de l'admission d'observateurs. Elle a aussi pris des décisions au sujet du règlement financier, du fonds de roulement et des contrôleurs des comptes.

Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques). La Suède a déposé en juin 1980 un instrument de ratification de l'Arrangement. Les Actes de la Conférence diplomatique de Vienne ont été publiés en décembre 1980.

Arrangement de Madrid (indications de provenance). Cuba a déposé en juillet 1980 son instrument de ratification de l'Acte additionnel de Stockholm (1967) de l'Arrangement.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Des instruments de ratification du Traité de Budapest ont été déposés par la France en février 1980 et par le Japon en mai 1980. Le Traité de Budapest est entré en vigueur le 19 août 1980 à l'égard de ces deux pays ainsi que de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Hongrie.

Le Directeur général a adressé en février 1980 à tous les Etats qui avaient signé le Traité de Budapest une demande de renseignements sur leurs intentions en matière de ratification.

Les *Actes* de la Conférence diplomatique de 1977 qui a adopté le Traité de Budapest ont été publiés en français et en anglais en mai 1980.

Le *Comité intérimaire consultatif* chargé de préparer l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa troisième session à Genève en juin. Vingt et un Etats membres du Comité intérimaire ont été représentés, et trois autres Etats ont participé en qualité d'observateurs; une organisation intergouvernementale a été représentée à titre d'observateur spécial et quatre organisations internationales non gouvernementales à titre d'observateurs.

Dans une session commune avec l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT), le Comité intérimaire a étudié les propositions d'amendements éventuels au Règlement d'exécution du Traité de Budapest et a recommandé à l'Assemblée de l'Union de Budapest l'adoption d'une nouvelle règle concernant les demandes déposées en tant que demandes internationales en application du Traité de coopération en matière de brevets. Le Comité intérimaire a également recommandé la modification de règles concernant les nouveaux dépôts.

Après une discussion des questions soulevées par le Comité intérimaire à sa deuxième session, l'accord s'est fait sur la date de dépôt d'un micro-organisme qui est décisive au point de vue juridique et sur l'effet juridique du premier contrôle de viabilité lorsqu'il est négatif. Des opinions préliminaires ont été exprimées sur les conditions minimales de fixation de cette date.

Le Comité intérimaire a donné des avis sur les préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée et a noté les déclarations faites par 13 délégations en ce qui concerne les progrès réalisés dans leur pays en vue de la ratification du Traité de Budapest.

L'*Assemblée de l'Union de Budapest* a tenu sa première session en septembre 1980. Elle a pris des décisions au sujet de l'adoption de son règlement intérieur (sur préavis du Comité de coordination) et à celui de l'admission d'observateurs. Elle a aussi pris des décisions au sujet de l'ordre du jour de sa deuxième session prévue pour janvier 1981 à Genève.

Arrangement de Locarno. En août 1980, le Directeur général a diffusé une note appelant l'attention

sur l'intérêt que les pays pourraient avoir à adhérer à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

Arrangement de Strasbourg. Le Directeur général a diffusé en mai 1980 une note appelant l'attention sur l'intérêt que les pays pourraient avoir à adhérer à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets.

IV. Promotion de la protection de la propriété industrielle par la conclusion de nouveaux accords internationaux

Objectif

L'objectif est d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un traité international sur la protection ou l'enregistrement international du logiciel afin d'instaurer une protection internationale du logiciel ou d'établir un système fiable permettant d'attester l'origine et la date de création de logiciel nouveau.

Activités

Des consultants de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède se sont réunis à Genève en septembre 1980 afin de donner au Bureau international un avis sur l'établissement d'un questionnaire concernant la protection internationale du logiciel et des questions connexes.

V. Promotion de la protection de la propriété industrielle en dehors des traités

Objectif

L'objectif est de favoriser l'adoption de meilleures dispositions contractuelles de protection des inventions faites dans le cadre d'une entreprise commune (principalement dans les relations entre l'Est et l'Ouest) et de favoriser des mesures législatives et administratives nouvelles qui renforceraient la protection du consommateur grâce à une utilisation judicieuse de la propriété industrielle.

Activités

Protection du consommateur. Convoqué par le Directeur général de l'OMPI conformément à une décision adoptée en 1978 par les organes directeurs de l'OMPI et de l'Union de Paris, le Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur a tenu sa première session à Genève du 14 au 17 janvier 1980. Dix-huit Etats y ont été représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Bulgarie, Burundi, Congo, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Mexique,

Pays-Bas, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Turquie, Union soviétique. Onze organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, y ont été représentées par des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné un projet de mémorandum rédigé par le Bureau international conformément aux recommandations adoptées par une réunion d'experts tenue à Genève du 3 au 5 juillet 1978 et portant sur les aspects de propriété industrielle que ces experts avaient identifiés comme concernant la protection du consommateur.

Le Groupe de travail a recommandé que le Bureau international établisse un mémorandum révisé, prenant en considération les vues exprimées lors de la réunion et les résultats d'une étude plus approfondie qu'il entreprendra sur les problèmes soulevés au cours des débats. Il a été convenu que les objectifs de ce mémorandum révisé devraient comprendre notamment la présentation de contributions aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la protection du consommateur et l'établissement de principes directeurs pour l'élaboration de lois types destinées aux pays en développement dans ce domaine et pour les conseils à donner, sur leur demande, à ces pays. En outre, le Groupe de travail est convenu que le mémorandum révisé devait couvrir non seulement les aspects relatifs à la protection des marques et des autres signes distinctifs, mais également ceux qui ont trait à la protection contre les actes de concurrence déloyale, notamment la publicité trompeuse.

Le Groupe de travail a recommandé que le mémorandum révisé soit adressé, pour observations, aux gouvernements et aux organisations intéressées. Selon la nature et le contenu de ces commentaires, le mémorandum révisé pourrait être amendé avant d'être soumis au Groupe de travail pour examen et discussion lors de sa deuxième session.

VI. Promotion de l'application pratique des lois et traités dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire un bilan précis, région par région, de la situation actuelle de la législation et des organismes de propriété industrielle dans les divers pays. Les enquêtes porteront sur l'état de la législation, l'organisation et le travail des offices de propriété industrielle, le nombre et l'organisation des professionnels, les statistiques relatives aux brevets, aux marques, etc.

Activités

Amérique latine. Afin de préparer une enquête sur l'administration pratique des lois de propriété indus-

trielle en Amérique latine et dans les Caraïbes, des missions d'étude ont été effectuées entre novembre 1979 et novembre 1980 dans les pays suivants: Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela. A la fin de 1980, les renseignements nécessaires avaient été reçus de 17 de ces pays et les projets des premiers chapitres nationaux pour l'enquête avaient été envoyés aux gouvernements pour approbation.

VII. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la classification internationale des brevets et de poursuivre la coopération avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et entre les offices de brevets pour tous les aspects de la documentation et de l'information en matière de brevets (normalisation, modernisation des moyens de reproduction et diffusion des documents de brevets, etc.).

Activités

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) a tenu sa quatrième session à Genève en octobre 1980, en commun avec la troisième session du Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets. Vingt-neuf Etats membres et une organisation membre ont été représentés; cinq organisations ont été représentées par des observateurs.

Le PCPI a pris note de la composition des divers groupes de travail qu'il a créés pour 1980 ainsi que des nouvelles déclarations d'intérêt faites lors de la session.

Le PCPI a passé en revue les activités de ses quatre groupes de travail et du Bureau international; il a noté que la Banque de données des statistiques de propriété industrielle de l'OMPI (INPRODAT) avait été établie et que les statistiques depuis 1970 y figuraient; il a également pris note des 28 rapports techniques annuels transmis par les offices de propriété industrielle et a adopté des mises à jour et des amendements de normes d'identification de pays et d'autres entités, ainsi que de normes d'identification des données bibliographiques dans les documents de brevets. Le PCPI est convenu de la publication d'une liste des publications associées à la Classification internationale des brevets (CIB) et de directives pour l'organisation des dossiers de recherche fondés sur la CIB; il a transmis au Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC) des recom-

mandations d'amendements de la CIB touchant à plus de 30 secteurs de la CIB, et a arrêté le programme de revision de la CIB pour 1981.

Le PCPI a également discuté le Programme OMPI de recherches sur l'état de la technique l'identification des types d'utilisateurs de l'information de brevets et leurs besoins, l'amélioration des guides de l'utilisateur de la CIB, la cohérence d'application de la CIB, l'élaboration du Répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets et le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets. Il a approuvé un premier aperçu de son programme à long terme et les Procédures de travail du PCPI et de ses groupes de travail, et a adopté son programme pour 1981.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information générale a tenu sa deuxième session à Genève en janvier 1980. Dix-huit Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, y ont été représentés; trois autres organisations ont été représentées par des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné des questions relatives au code normalisé à deux lettres pour les Etats et les autres entités qui publient des documents de brevets, aux numéros internationalement acceptés d'identification des données bibliographiques (codes INID), à la revision éventuelle du code normalisé d'identification des différents types de documents de brevets, à une enquête sur l'utilisation des zones de perforation dans les cartes à fenêtre 8-up, à la littérature en rapport avec la CIB, aux principes directeurs sur l'aménagement des fonds documentaires en fonction de la CIB et enfin à la présentation et au contenu des statistiques annuelles de propriété industrielle publiées par l'OMPI.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche a tenu ses troisième et quatrième sessions à Genève en janvier-février et en juin 1980. Quatorze Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, ont été représentés à la troisième session, ainsi que des observateurs d'une autre organisation; à la quatrième session, 17 membres (15 Etats et deux organisations) ont été représentés.

Le Groupe de travail a examiné les 29 projets de revision de la CIB en instance reportés du programme de revision de 1979. Vingt-deux de ces projets ont été menés à bien, des observations ont été demandées pour quatre autres, et trois autres encore ont été renvoyés à des organes subsidiaires. Le Groupe de travail a aussi approuvé 20 de ses projets de revision de la CIB pour 1980 et a pris des mesures pour la poursuite des travaux sur 23 projets. Il a approuvé la section du Manuel de revision des systèmes de recherche contenant des instructions spécifiques pour la revision de la CIB.

Le Groupe de travail a aussi examiné les questions relatives aux notations « X » (symbole attribué dans

certain cas où la classification est incomplète ou imprécise) ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet pilote de mise sur ordinateur de listes de documents classés relevant d'une classe déterminée de la chimie; il a examiné le deuxième projet d'instructions à l'usage des classificateurs et en a adopté provisoirement le texte, sous réserve des observations que feront les offices. Il a décidé d'examiner en détail, à sa prochaine session, le deuxième projet d'instructions à l'usage des chercheurs.

Des sous-groupes de travail pour des classes particulières de la CIB, composés de membres du Groupe de travail, se sont réunis à Vienne en novembre et à Paris en décembre 1980. Ils ont examiné en détail les projets de revision qui leur avaient été transmis et ont adopté des recommandations au Groupe de travail.

Le Groupe de travail du PCPI sur la planification a tenu ses cinquième et sixième sessions à Rio de Janeiro en février et à Genève en septembre 1980. Huit Etats et une organisation, membres du Groupe de planification, ont été représentés à la cinquième session, ainsi que des observateurs d'un autre Etat et d'une autre organisation; à la sixième session, neuf Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, ont été représentés.

Le Groupe de planification a examiné les questions suivantes concernant la documentation minimale du PCT: établissement d'inventaires de documents de brevets; lacunes signalées dans les dossiers de recherche de ces documents; collections triées de documents de brevets; abrégés en langue anglaise; coopération pour le choix des articles pertinents dans les revues faisant partie de la documentation minimale du PCT; critères de revision de la liste de ces revues. Le Groupe de planification a aussi examiné la cohérence d'application de la CIB; les principes généraux du travail de revision de la CIB pendant la troisième période de revision (y compris la question de l'adoption de systèmes hybrides); les priorités du travail de revision de la CIB; les procédures de travail du PCPI et de ses groupes de travail; des propositions relatives au programme à long terme du PCPI; la création d'un répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets; enfin, une enquête menée par l'INPADOC et faisant apparaître quel pourcentage d'inventions serait couvert par des collections de documents de brevets se limitant à des pays déterminés; il a fait des recommandations définitives en vue de la publication du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information de brevets pour les pays en développement a tenu sa deuxième session à Genève en octobre 1980; un rapport sur cette session figure dans le rapport sur les activités de l'OMPI proprement dite qui a été publié dans le numéro de février 1981 de *La Propriété industrielle*.

La troisième édition de la *Classification internationale des brevets* a commencé à être publiée en portugais, en janvier 1980, par l'Office brésilien de la propriété industrielle; elle a été publiée en allemand en juin, en espagnol et en japonais en octobre 1980; sa version russe a été achevée en mars 1980 et est disponible à des fins internes; le texte officiel russe devrait être publié en 1981.

La brochure contenant des informations générales sur la CIB a été publiée en allemand en juin, en arabe en juillet, et en espagnol en octobre 1980.

Le *Séminaire de perfectionnement sur le classement selon la CIB* a été organisé par l'OMPI au siège de l'Office suédois des brevets, en novembre 1980, à l'intention de participants des offices de brevets procédant à la recherche internationale ou à l'examen préliminaire international, ou publiant des documents de brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT. Le Séminaire avait pour but d'accroître l'utilisation de la CIB et de permettre un classement plus uniforme. A la suite de conférences et de discussions sur des problèmes connus de classement, des conclusions et des recommandations ont été formulées à l'intention du Comité d'experts de l'Union IPC.

Le Comité d'experts de l'Union IPC a tenu sa huitième session à Genève en décembre 1980. Quatorze des 27 Etats membres du Comité et une organisation intergouvernementale ont été représentés.

Le Comité a décidé que des bandes magnétiques comprenant le texte intégral français et anglais de la troisième édition de la CIB seraient mises à la disposition des offices de propriété industrielle à certaines conditions, et a recommandé à l'Assemblée de l'Union IPC que ces bandes soient également à la disposition d'autres organismes qui en feraient la demande.

Le Comité a approuvé des amendements concernant 34 sous-classes, soumis par le PCPI. Il a discuté des exemples de formation à la CIB, a mis à jour le travail du PCPI dans le domaine de la CIB, appuyé les recommandations et conclusions y relatives du PCPI, approuvé la partie du programme du PCPI pour 1981 qui concerne la CIB et recommandé au PCPI que l'étude des problèmes soulignés dans les recommandations et conclusions du Séminaire de perfectionnement de Stockholm soit engagée, afin de déterminer des voies et moyens pour résoudre ces problèmes.

Le cinquième numéro du *Bulletin du Service latino-américain de données sur la propriété industrielle et le transfert des techniques* a été publié en janvier 1980. Il contenait des renseignements sur les brevets, les marques et les offres et demandes de fourniture de techniques pour la période allant d'avril à juin 1979. Le sixième numéro du *Bulletin*, se rapportant à la période allant de juillet à septembre 1979, a été publié en août 1980. Deux autres pays (l'Argentine et la République dominicaine) ont décidé de participer aux activités du

Service, ce qui porte le nombre total des participants à 16.

Le Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) du Centre international de documentation de brevets (INPADOC) s'est réuni en mai 1980 à Vienne; l'OMPI était représentée à cette réunion, ainsi qu'à une cérémonie d'inauguration du nouveau centre d'informatique de l'INPADOC, en septembre 1980.

L'OMPI et l'INPADOC ont coopéré pour organiser une démonstration des services de l'INPADOC lors d'une exposition intitulée « Les techniques au service du peuple » qui a eu lieu à Genève en septembre 1980.

L'OMPI a poursuivi ses efforts afin de mener rapidement à bien le projet CAPRI (Computerized Administration of Patent Documents Reclassified According to the International Patent Classification ou « gestion sur ordinateur des documents de brevets reclassés selon la classification internationale des brevets »). Des fonctionnaires de l'OMPI et des représentants des Offices de brevets de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche et de l'Office européen des brevets (offices coopérants) ainsi que des représentants de l'INPADOC se sont réunis à Vienne en mars 1980 et à Genève en avril 1980 afin d'évoquer l'état d'avancement et la suite des travaux à accomplir dans le cadre du système CAPRI. Lors de ces réunions, les offices coopérants ont de nouveau pris l'engagement de fournir, d'ici à la fin de 1981, des listes établies par ordinateur de documents de brevets publiés depuis 1920 et faisant partie de la documentation minimale du PCT, reclassés selon la CIB pour 62 nouvelles sous-classes de la CIB. Un plan d'action a été examiné au sujet des 54 sous-classes de la CIB qu'il resterait à reclasser. L'état d'avancement de ce travail a été examiné au cours d'une réunion des offices coopérants tenue à Munich en décembre 1980; d'autres engagements d'emmagasiner de données jusqu'à 1984 ont été pris; il a été noté qu'alors il resterait encore 17 sous-classes.

La prévision technologique fondée sur les documents de brevets. Des pourparlers ont été entamés en mai 1980 avec l'*International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA)*, le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et *Pergamon Press Ltd.* (maison d'édition britannique) quant à la coopération de ces organismes pour la publication d'une monographie de prospective, qui serait fondée sur les documents de brevets et qui traiterait des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Tous les frais et tous les risques seraient supportés par Pergamon Press, qui s'assurerait le concours d'un savant célèbre pour mettre au point la monographie. L'INPADOC fournirait les données nécessaires à Pergamon Press, à titre onéreux. L'OMPI et l'IIASA joueraient un rôle de conseil et seraient coéditeurs de la publication. Si ce projet se concrétise, le Bureau international soumettra

à l'approbation un accord général négocié en mai 1980 entre les quatre parties, concernant plusieurs monographies de prévision fondée sur les documents de brevets. Il convient de noter que le concours du Bureau international en qualité de conseil représenterait au maximum dix journées-homme par an.

Des numéros de *Information mondiale sur les brevets*, périodique publié en commun par la Commission des Communautés européennes et l'OMPI, ont paru en janvier, avril, juillet et décembre 1980.

VIII. Développement de la classification des marques

guide de la Convention de Paris, l'application de la Convention révisée; informer, grâce à la collecte et à la diffusion de données sur la délivrance et l'enregistrement de titres de propriété industrielle, tous les intéressés sur l'évolution et les tendances de la protection de la propriété industrielle dans les pays où la publication systématique de ces données fait défaut.

Publications

l'information en matière de brevets et il demande qu'un soutien soit apporté aux organismes régionaux et sous-régionaux intergouvernementaux à vocation technique, en particulier à l'ESARIPO et à son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (ESAPADIC), à l'OAPI et à son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB).

Commission des Communautés européennes (CCE). L'OMPI a été représentée à une réunion du Groupe de travail sur la marque communautaire convoqué

projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevets à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants

venus dans les délais fixés. Le Bureau international de l'OMPI a fourni la traduction de ces rapports conformément aux exigences des offices élus.

La publication régulière (bimensuelle) de la *Gazette du PCT* en deux éditions séparées, française et anglaise, s'est poursuivie en 1980. Au total, 29 numéros de la *Gazette du PCT* ont paru. Outre une quantité assez importante de renseignements d'ordre général, ces numéros comportaient les rub

L'Assemblée de l'Union PCT a également adopté formellement un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT, décidées lors de sa session précédente (la cinquième) tenue en juin 1980. Enfin, l'Assemblée a accepté une proposition de la Délégation du Japon tendant à la tenue en 1981 d'une « Réunion internationale PCT » et a accepté avec ses remerciements l'offre du Gouvernement du Japon d'accueillir à Tokyo cette réunion. Cette dernière, qui sera ouverte à tous les Offices des Etats membres du P

L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de La Haye ont tenu leurs cinquièmes sessions en novembre 1980. Sept Etats membres ont été représentés. Après avoir discuté le barème des taxes et les dépenses de l'Union de La Haye, l'Assemblée et la Conférence ont réaffirmé le principe que les taxes devaient, dans toute la mesure du possible, couvrir les dépenses de l'Union et qu'il ne fallait rechercher qu'en dernier ressort des contributions des Etats membres pour couvrir le déficit; elles ont demandé au Directeur général de prévoir autant d'économies que possible et de

magne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, France, Israël, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Le 1^{er} juillet 1980, le Royaume-Uni a déposé son instrument de ratification de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972. Il est lié par cet Acte depuis le 31 juillet 1980. L'Acte additionnel est maintenant en vigueur pour les 12 Etats membres.

Deux des 16 Etats signataires de l'Acte révisé du 23 octobre 1978 de la Convention UPOV ont exprimé leur consentement à être liés par ce texte, à savoir la Nouvelle-Zélande, en déposant son instrument de ratification le 3 novembre 1980, et les Etats-Unis d'Amérique, en déposant leur instrument d'acceptation le 12 novembre 1980. Il est rappelé que l'Acte révisé entrera en vigueur un mois après que cinq instruments (ou davantage) de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auront été déposés, si trois au moins de ces instruments sont déposés par des Etats parties à la Convention UPOV du 2 décembre 1961, c'est-à-dire par les Etats membres actuels mentionnés au premier paragraphe. Etant donné que ni la Nouvelle-Zélande ni les Etats-Unis d'Amérique n'étaient parties à la Convention de 1961, l'entrée en vigueur de l'Acte révisé de 1978 dépend maintenant du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par au moins trois des Etats membres actuels.

Sessions

En 1980, les divers organes de l'UPOV se sont réunis comme indiqué plus loin. Sauf indication contraire, les sessions se sont tenues à Genève.

Le Conseil a tenu sa quatorzième session ordinaire du 15 au 17 octobre 1980, sous la présidence de M. H. Skov (Danemark). Ont pris part à cette session les 12 Etats membres et des observateurs des Etats non membres suivants: Australie, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Iran, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Yougoslavie. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) étaient également représentées par des observateurs.

La session du Conseil a commencé par un symposium sur « L'utilisation des ressources génétiques du règne végétal ». Ont été tenus les exposés suivants, suivis d'une discussion:

i) « Les banques de gènes et les collections de clones », de M. J. T. Williams, Administrateur chargé du Groupe des ressources génétiques de la FAO et Secrétaire exécutif du Conseil international de ressources phytogénétiques (CIRP), Rome;

ii) « L'utilité des banques de gènes — Perspectives pour l'amélioration des plantes » du Professeur G. Fischbeck, Chaire de phytotechnie et d'amélioration des plantes, Université technique de Munich,

Freising-Weihestephan, République fédérale d'Allemagne;

iii) « La protection des obtentions végétales et l'amélioration des plantes » de M. P. W. Murphy, *Controller des droits d'obteneurs*, Bureau des droits d'obteneurs, Cambridge, Royaume-Uni.

M. G. de Bakker, Secrétaire exécutif du Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange de ressources génétiques des cultures (Genève), a participé au symposium ainsi que des représentants de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS). Le compte rendu de ce symposium a été publié dans le numéro 25 du *Bulletin d'information de l'UPOV*.

Les principales décisions prises par le Conseil au cours de ladite session ont été les suivantes:

i) Le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1979 et durant les neuf premiers mois de 1980 et le rapport sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1979 ont été approuvés.

ii) Le programme et le budget de l'Union pour 1981 ont été examinés et approuvés.

iii) Les travaux accomplis par les divers comités et groupes de travail techniques ont été notés et leurs programmes de travail ont été approuvés. A ce sujet, les textes suivants ont été adoptés:

a) une Recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen, en remplacement de la Résolution relative aux questions de taxes adoptée à la septième session ordinaire du Conseil;

b) l'Accord type de l'UPOV pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés, tel qu'il a été modifié pour tenir compte de la recommandation susmentionnée;

c) un Formulaire type de l'UPOV pour le rapport intérimaire sur l'examen d'une variété.

iv) Ont été élus au bureau du Conseil et des Comités les personnes suivantes:

a) M. W. Gfeller (Suisse) a été élu Président du Conseil. Son mandat durera jusqu'à la fin de la dix-septième session ordinaire du Conseil (1983);

b) M. W. van Soest (Pays-Bas) a été élu Vice-président du Conseil. Son mandat durera jusqu'à la fin de la quinzième session ordinaire du Conseil (1981);

c) M. P. W. Murphy (Royaume-Uni) a été élu Président du Comité administratif et juridique. Son mandat durera jusqu'à la fin de la dix-septième session ordinaire du Conseil (1983);

- d) M. C. Hutin (France) a été élu Président du Comité technique. Son mandat durera jusqu'à la fin de la dix-septième session ordinaire du Conseil (1983).

Le *Comité consultatif* a tenu sa vingt et unième session le 16 avril 1980 et sa vingt-deuxième session les 14 et 17 octobre 1980, sous la présidence de M. H. Skov (Danemark). Lors de sa vingt et unième session, le Comité a examiné principalement l'organisation des futures sessions ordinaires du Conseil; il a examiné la liste des Etats et organisations qu'il conviendra d'inviter aux diverses réunions de l'UPOV et il a décidé quelles dispositions devaient être prises en vue de la participation de l'UPOV au neuvième Séminaire panaméricain sur les semences, tenu à Buenos Aires (Argentine) du 17 au 21 novembre 1980. La vingt-deuxième session a été consacrée essentiellement à la préparation de la quatorzième session ordinaire du Conseil et à un débat sur le thème du symposium de la quinzième session ordinaire du Conseil (1981).

Le *Comité administratif et juridique* a tenu sa cinquième session les 17 et 18 avril 1980, sous la présidence de M. D. Böringer (République fédérale d'Allemagne) et avec la participation d'observateurs du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Japon, de la Pologne et de la Commission des Communautés européennes. Il a tenu sa sixième session les 13 et 14 novembre 1980, sous la présidence de M. P. W. Murphy (Royaume-Uni) et avec la participation d'observateurs des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Japon et de la Commission des Communautés européennes. Un *Sous-groupe du Comité administratif et juridique* a tenu sa première session les 23 et 24 juin 1980, sous la présidence de M. H. Mast (Secrétaire général adjoint de l'UPOV); l'Allemagne (République fédérale d'), le Danemark, l'Espagne, la France, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse ont été représentés à cette session.

Le thème principal des sessions susmentionnées a été le programme des activités futures ayant trait au développement de l'Union. A sa cinquième session, le Comité a défini les trois principaux domaines d'activités suivants, en notant que toute activité dans l'un de ces domaines aurait une incidence sur les deux autres:

- i) intensification de la coopération existante, instaurée sur la base d'accords administratifs bilatéraux;
- ii) harmonisation de la législation nationale et de la pratique entre les Etats membres;
- iii) examen d'un système — ou de systèmes — de coopération plus ambitieux que le système actuel.

L'harmonisation de la législation nationale et de la pratique entre les Etats membres a été définie comme hautement prioritaire, compte tenu du fait que les Etats membres devront modifier leur législation

nationale pour pouvoir ratifier l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV; cet impératif offre en effet une occasion opportune pour une telle harmonisation. A ce propos, le Sous-groupe a établi une liste des questions relatives à la législation sur la protection des obtentions végétales que le Comité a une nouvelle fois examiné à sa sixième session.

A sa cinquième session, le Comité a définitivement mis au point le projet de recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen; à sa sixième session, il a établi les principes régissant l'application pratique de cette recommandation dans des cas spéciaux tels que l'existence de plusieurs demandes donnant lieu à un examen coopératif, et le retrait ou le rejet d'une telle demande.

A sa cinquième session, le Comité a examiné, article par article, une version révisée du projet de Loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales et il est convenu qu'il appartiendrait au Bureau de l'Union de mettre définitivement au point la Loi type.

Finalement, le Comité a recommandé aux Etats membres de publier chaque année, à la date qui leur convient le mieux, une liste des variétés protégées contenant au moins les renseignements suivants: genre ou espèce, dénomination de la variété, nom et adresse du détenteur du titre de protection.

Le *Comité technique* a tenu sa quinzième session les 18 et 19 mars 1980, sous la présidence de M. A. F. Kelly (Royaume-Uni), et sa seizième session du 10 au 12 novembre 1980, sous la présidence de M. C. Hutin (France). Tous les Etats membres, à l'exception d'Israël et de l'Italie, étaient représentés à la quinzième session et tous, sauf l'Italie, étaient représentés à la seizième session, à laquelle assistait également un observateur des Etats-Unis d'Amérique.

A sa quinzième session, le Comité technique a examiné la nécessité de fournir un autre échantillon de semence pour l'examen pendant le deuxième cycle de végétation et il a décidé qu'aux fins de la distinction le premier échantillon fourni serait l'échantillon type ou de référence. Il s'est également penché sur la nécessité d'examiner, dans le cas des variétés hybrides, les lignées parentales en plus de la variété. Il a envisagé la nécessité de l'harmonisation et de la coopération en matière d'examen de la résistance des variétés aux parasites et aux maladies ainsi que les possibilités offertes dans ce domaine et il s'est interrogé sur les incidences des méthodes perfectionnées telles que l'électrophorèse sur l'examen des variétés. Le débat sur cette question s'est poursuivi à la seizième session, au cours de laquelle le Comité a également étudié la possibilité, d'une part, d'améliorer les tableaux des caractères des principes directeurs d'examen en incorporant de nouveaux caractères déjà utilisés dans certains Etats membres et, d'autre part, d'établir une liste de toutes les variétés en cours d'examen; il s'est penché

sur les problèmes causés par les mutations et sur les problèmes liés au maintien des collections de référence de plantes multipliées par voie végétative, sur la question de l'homogénéité des variétés multipliées par voie végétative. Le débat sur la plupart de ces questions se poursuivra au cours de la prochaine session.

Comme les années précédentes, le Comité a supervisé les travaux des cinq Groupes de travail techniques. Il a adopté quatre principes directeurs révisés d'examen, à savoir: maïs (TG/2/4), ray-grass (TG/4/4), rosier (TG/11/4) et peuplier (TG/21/7). Il a adopté neuf nouveaux principes directeurs d'examen: lin (TG/57/3), fétuque ovine et fétuque rouge (TG/67/4), ronce fruitière (TG/73/3), céleri-rave (TG/74/3), mâche (TG/75/3), piment (TG/76/3), gerbera (TG/77/3), kalanchoë (TG/78/3) et thuya du Canada (TG/79/3). Il a également approuvé certaines modifications additionnelles aux principes directeurs d'examen du radis d'été, d'automne et d'hiver (TG/63/3), du radis de tous les mois (TG/64/3) et du chou-rave (TG/65/3), qui avaient été adoptés de façon formelle lors de la précédente session.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes fruitières* a tenu sa onzième session à Nelspruit (Afrique du Sud) du 5 au 8 mai 1980, sous la présidence de M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne). Lors de cette session, il a définitivement mis au point le projet des principes directeurs d'examen de la ronce fruitière et décidé qu'ils seraient soumis au Comité technique. En outre, il a poursuivi son débat sur les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen des agrumes et a commencé l'étude de documents de travail concernant les principes directeurs d'examen de l'actinidia, du prunier japonais, du kaki et — dans un sous-groupe — du cognassier.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes agricoles* a tenu sa neuvième session à Wageningen (Pays-Bas) du 12 au 14 mai 1980, sous la présidence de M^{lle} Jutta Rasmussen (Danemark). Lors de cette session, le Groupe de travail a définitivement mis au point les projets de principes directeurs d'examen du lin, de la fétuque ovine et de la fétuque rouge ainsi que les projets de principes directeurs révisés d'examen du maïs et du ray-grass, afin qu'ils soient soumis au Comité technique. Il a élaboré des observations au sujet d'un document de travail sur les principes directeurs d'examen du pois établi par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères et au sujet d'un Projet de procédure harmonisée pour l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés de *Lolium* spp., élaboré par la Commission des Communautés européennes. Il a entrepris l'étude d'un document de travail sur les principes directeurs d'examen du soja. Il a décidé en outre que les documents de travail concernant les principes directeurs révisés d'examen du blé, de l'orge et de l'avoine, élaborés par son sous-groupe sur les céréales, seront

soumis en tant que premiers projets aux organisations professionnelles pour observations.

Le *Groupe de travail technique sur les arbres forestiers* a tenu sa huitième session à Scharnhorst (République fédérale d'Allemagne) du 26 au 28 août 1980, sous la présidence de M. F. Schneider (Pays-Bas). Lors de cette session, il a définitivement mis au point le projet de principes directeurs révisés d'examen du peuplier en le rapprochant du système comparable utilisé par la Commission internationale du peuplier. En outre, il a poursuivi l'examen du projet de principes directeurs d'examen du saule et des problèmes liés à l'examen de l'épicéa; il a aussi approuvé le projet de principes directeurs d'examen du thuya du Canada établi par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes ornementales* a tenu sa treizième session à Alnarp (Suède) du 16 au 18 septembre 1980, sous la présidence de M. A. George (Royaume-Uni). Lors de cette session, il a définitivement mis au point les projets de principes directeurs d'examen du gerbera, du kalanchoë et du thuya du Canada ainsi que le projet de principes directeurs révisés d'examen du rosier, afin qu'ils soient soumis au Comité technique; il a élaboré les premiers projets de principes directeurs révisés d'examen du poinsettia et de l'*Euphorbia fulgens* qui devront être soumis aux organisations professionnelles pour observations.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes potagères* a tenu sa treizième session à Lund (Suède) du 23 au 25 septembre 1980, sous la présidence de M. J. Brossier (France). Lors de cette session, il a résolu un problème en suspens concernant les principes directeurs (déjà adoptés) d'examen du radis d'été, d'automne et d'hiver, du radis de tous les mois et du chou-rave et il a définitivement mis au point les projets de principes directeurs d'examen du céleri-rave, de la mâche et du piment, afin qu'ils soient soumis au Comité technique. En outre, il a élaboré les premiers projets de principes directeurs révisés d'examen du pois et de la laitue (le projet relatif au pois en coopération avec le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles), afin qu'ils soient soumis aux organisations professionnelles pour observations.

Contacts avec les Etats et organisations

Au cours de l'année 1980, lors d'une séance publique de la Sous-commission des enquêtes, études et recherches de la Commission de l'agriculture de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, tenue à Washington D.C., le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a plaidé en faveur d'un projet de loi tendant à modifier la Loi sur la protection des obtentions végétales. L'UPOV était également représentée à une cérémonie organisée à Washington D.C. à l'occasion

du cinquantième anniversaire du système américain des brevets de plantes, à la dix-septième réunion ordinaire de la Commission régionale de l'Afrique australe sur la gestion et l'utilisation du sol (SARCCUS), tenue à Lilongwe (Malawi), aux Congrès annuels de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) tenus l'un et l'autre à Cannes (France), au trente-deuxième Congrès de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), tenu à Bâle (Suisse), au neuvième Séminaire panaméricain sur les semences, tenu à Buenos-Aires (Argentine), à la première réunion, tenue à Genève, du Conseil d'administration du Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources phylogénétiques et à une réunion consacrée à la législation italienne sur la protection des obtentions végétales par brevets, tenue à Padoue (Italie).

L'UPOV a également prêté son concours au Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC) à Lima (Pérou) pour l'élaboration d'un projet de Loi type sur la protection des obtentions végétales. Une délégation

de l'UPOV a discuté à Budapest, avec les autorités gouvernementales compétentes, des avantages pour la Hongrie de devenir membre de l'UPOV. Les avantages liés aux droits d'obtenteurs ont été examinés à Nairobi par le Secrétaire général adjoint de l'UPOV et les représentants du Gouvernement du Kenya.

Publications

En 1980, le Bureau de l'Union a publié quatre numéros du *Bulletin d'information de l'UPOV*, des brochures contenant les textes italien et russe de la Convention UPOV de 1961, de l'Acte additionnel de 1972 et de l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV (publications UPOV 293(I) et 293(R) respectivement), une brochure contenant la version espagnole de l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV (publication UPOV 295(S)), une Loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales en anglais et en espagnol (document UPOV/INF/6) et une version mise à jour de la brochure *Informations générales de l'UPOV* en anglais, français, allemand et espagnol (publications UPOV 408(E), (F), (G), (S) respectivement).

Réunions de l'OMPI

Union de Locarno

Comité d'experts sur la classification internationale pour les dessins et modèles industriels

(Genève, 6 au 10 octobre 1980)

NOTE *

Le Comité d'experts établi par l'article 3 de l'Arrangement de Locarno du 8 octobre 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (ci-après dénommé « Comité ») s'est réuni à Genève du 6 au 10 octobre 1980.

Les pays suivants, membres de l'Union de Locarno, étaient représentés: Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Suède, Suisse, Union soviétique (9). L'Allemagne (République fédérale d') et la République de Corée, qui sont membres de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle sans être membres de l'Union de Locarno,

étaient représentées par des observateurs. Une organisation intergouvernementale, le Bureau Benelux des dessins ou modèles, et trois organisations non gouvernementales, à savoir l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), l'Association Benelux des spécialistes en marques et modèles (BMM) et l'Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI), étaient aussi représentées par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité a décidé d'apporter un certain nombre de modifications et de compléments à la liste des classes et des sous-classes, aux notes explicatives et à la liste alphabétique des produits dans la classification.

En application de l'article 4.1) de l'Arrangement de Locarno, les décisions du Comité ont été notifiées par le Bureau international aux pays membres de l'Union de Locarno par circulaire n° 3739 du 29 décembre 1980. Les décisions concernant la création d'une nouvelle classe ou le transfert de produits d'une classe à une autre entreront en vigueur le 29 juin 1981. Toutes les autres décisions sont entrées en vigueur dès réception de ladite notification.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Conformément à l'article 4.2) de l'Arrangement de Locarno et aux décisions prises par l'Assemblée de l'Union de Locarno à sa session de 1971, seuls les modifications et les compléments à apporter à la liste des classes et des sous-classes et aux notes explicatives sont publiés ci-après.

Le Comité a ensuite examiné les arguments en faveur d'une participation à l'Arrangement de Locarno ainsi que les avantages qui en découlent et a recommandé que cette question soit officiellement inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Locarno prévue pour novembre 1981.

Le Comité a aussi recommandé au Bureau international qu'en préparant cette session de l'Assemblée, il procède à une étude d'évaluation fondée sur les réponses à un questionnaire qui a été envoyé aux pays membres de l'Union de Locarno et à certains autres pays non membres de cette Union qui enregistrent un nombre élevé de dessins et modèles industriels.

MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS A LA LISTE DES CLASSES ET DES SOUS-CLASSES ET AUX NOTES EXPLICATIVES

1. Note explicative relative à la sous-classe 04 de la classe 02

Les mots « chaussures et chaussettes orthopédiques » ont été introduits. Le texte de cette note est donc ainsi rédigé: « Y compris les chaussures spéciales de sport, telles que les chaussures de football, de ski, de hockey sur glace, chaussures et chaussettes orthopédiques, de même que les collants (bas-culottes), les guêtres et autres pièces d'habillement pour les jambes ».

2. Note explicative relative à la sous-classe 07 de la classe 02

Dans la partie a) de cette note, les mots: « nécessaires pour la couture, le tricot ou la broderie » ont été introduits. Le texte de cette note est donc ainsi rédigé: « Y compris les boutons, agrafes pour vêtements, pour articles de chapellerie et pour chaussures, lacets, épingles, ainsi que nécessaires pour la couture, le tricot ou la broderie, accessoires d'habillement tels que ceintures, jarretelles, bretelles ».

Dans la partie b) de cette note, les mots « machines à coudre, à tricoter ou à broder (classe 15-06) ou nécessaires de couture (contenants) (classe 03-01) » ont été introduits. Le texte de cette note est donc ainsi rédigé: « Non compris les fils et autres filés (classe 05-01), les articles de passementerie (classe 05-04), les machines à coudre, à tricoter ou à broder (classe 15-06), les nécessaires de couture (contenants) (classe 03-01) ».

3. Titre de la sous-classe 01 de la classe 03 et note explicative relative à cette classe

Les « porte-clés » ont été introduits dans le titre de cette sous-classe. En outre, il a été décidé de réunir les sous-classes 01 et 02 de la classe 03 dans une nouvelle sous-classe 01 qui est donc rédigée ainsi: « Malles, valises, serviettes, sacs à main, porte-clés, étuis adaptés à leur contenu, portefeuilles et articles analogues » avec la note explicative suivante: « Non compris les objets qui servent à transporter les marchandises (classe 09), les étuis à cigares ou à cigarettes (classe 27-06) ».

L'ancienne sous-classe 02 de la classe 03 est donc devenue vacante.

4. Titre de la sous-classe 02 de la classe 04

Les « brosses à chaussures » ont été introduites; le titre de cette sous-classe est donc rédigé ainsi: « Brosses et pinceaux de toilette, brosses pour vêtements et brosses à chaussures ».

5. Titre de la sous-classe 04 de la classe 04

Les termes « brosses (pour cuisiner) » ont été supprimés. Le titre de cette sous-classe est donc rédigé ainsi: « Brosses et pinceaux à peindre, pinceaux pour cuisiner ». (Cette décision ne concerne que le texte français de cette sous-classe; le texte anglais reste inchangé.)

6. Note explicative relative à la classe 07

En raison de la création d'une nouvelle classe 31 (voir n° 25 ci-dessous) et du transfert d'une partie des produits appartenant à la sous-classe 07-04 dans la nouvelle classe 31, la note explicative relative à la classe 07 a été changée comme suit:

- « Note: a) Y compris les appareils et ustensiles de ménage dirigés à la main, même s'ils sont mus par un moteur,
b) Non compris les machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons (classe 31) ».

7. Sous-classe 04 de la classe 07

Les produits à considérer comme machines et appareils non mus manuellement, pour préparer la nourriture ou les boissons, ont été transférés dans la nouvelle classe 31.

8. Note explicative relative à la classe 08

Suite à la création d'une nouvelle classe 31 (voir n° 25 ci-dessous), une référence à cette classe doit être introduite dans la note explicative b) relative à la classe 08 ainsi qu'à celle concernant la sous-classe 03 de cette classe. Ces notes sont donc rédigées ainsi:

Note b) relative à la classe 08: « Non compris les machines ou les machines-outils (classe 15 ou classe 31) »

Note b) relative à la sous-classe 03 de la classe 08: « Non compris les couteaux de table (classe 07-03), les outils et instruments tranchants de cuisine (classe 31) ou les couteaux utilisés en chirurgie (classe 24-02) ».

9. Création d'une nouvelle sous-classe 09 de la classe 09

Dans cette classe, une nouvelle sous-classe 09 a été créée dont le titre est rédigé ainsi: « Poubelles et conteneurs pour ordures et leurs supports ».

10. Note explicative relative à la sous-classe 07 de la classe 10

En raison de la combinaison des anciennes sous-classes 01 et 02 de la classe 03 dans une nouvelle sous-classe 01 (voir n° 3) la référence à la classe 03-02 est devenue une référence à la classe 03-01.

11. Titre de la sous-classe 10 de la classe 12

Il a été accepté que le titre de cette sous-classe devienne « Remorques »; cette sous-classe sera accompagnée de la note explicative suivante: « Y compris les caravanes ».

12. Titre de la sous-classe 15 de la classe 12

L'indication « chaînes à neige » a été introduite. Le titre de cette sous-classe est devenu: « Pneus, bandages et chaînes à neige pour véhicules ».

13. Titre de la sous-classe 02 de la classe 14

Le titre de cette sous-classe a été modifié comme suit: « Appareils pour le traitement de l'information ». L'ancienne note explicative relative à cette sous-classe a été supprimée.

14. Titre de la sous-classe 01 de la classe 15

Le titre de cette sous-classe a été modifié comme suit: « Moteurs ». La présente note explicative a été supprimée et remplacée par la note explicative suivante:

- a) « Y compris les moteurs non électriques pour véhicules »
- b) « Non compris les moteurs électriques (classe 13) ».

15. Sous-classe 08 de la classe 15

Les produits appartenant à cette sous-classe ayant été transférés dans la nouvelle classe 31 (voir n° 25 ci-dessous) la sous-classe 08 de la classe 15 est devenue vacante.

16. Nouvelle note explicative relative à la sous-classe 01 de la classe 16

Une nouvelle note explicative a été ajoutée à cette sous-classe, à savoir:

« Non compris les appareils de prises de vues de télévision (classe 14-03) ».

17. Titre de la sous-classe 02 de la classe 16

Le titre de cette sous-classe a été modifié comme suit:

« Appareils de projection et visionneuses ».

18. Note explicative relative à la classe 17

En raison de la combinaison des anciennes sous-classes 01 et 02 de la classe 03 dans une nouvelle sous-classe 01 (voir n° 3 ci-dessus), la référence à la sous-classe 03-02 est devenue une référence à la sous-classe 03-01.

19. Sous-classes 01 et 05 de la classe 19 et notes explicatives relatives à ces sous-classes

Ces sous-classes ont été combinées en une nouvelle sous-classe 01, qui est rédigée ainsi: « Papier à écrire, cartes de correspondance et faire-part ». L'ancienne sous-classe 05 de la classe 19 est devenue vacante. La nouvelle sous-classe 01 sera accompagnée d'une nouvelle note explicative contenant les textes combinés des anciennes notes relatives aux anciennes sous-classes 01 et 05, qui est donc rédigée ainsi:

« Comprend tous les papiers, au sens le plus large, qui servent à l'écriture, au dessin, à la peinture, à l'impression, par exemple le papier calque, le papier carbone, le papier journal, les enveloppes, les cartes de vœux et les cartes postales illustrées, même si elles comportent un enregistrement sonore ».

20. Note explicative relative à la sous-classe 01 de la classe 21

La présente note a été remplacée par les notes suivantes:

- a) Y compris les modèles réduits
- b) Non compris les jouets pour animaux (classe 30-99) ».

21. Note explicative relative à la sous-classe 02 de la classe 25

La présente note a été modifiée comme suit:

« Note: a) Y compris les fenêtres, portes, stores extérieurs, parois et grilles

b) Non compris les escaliers (classe 25-04) ».

(voir également n° 22 ci-dessous)

22. Création d'une nouvelle sous-classe 04 dans la classe 25

Dans la classe 25, une nouvelle sous-classe 04 a été créée, dont le titre est rédigé comme suit: « Escaliers, échelles et échafaudages ».

23. (Cette modification concerne uniquement le texte anglais de la note explicative relative à la sous-classe 03 de la classe 26; le texte français reste inchangé.)

24. Sous-classe 05 de la classe 26

Dans le titre de cette sous-classe, les mots « lampes pour » ont été introduits devant le mot « projecteurs ». Le titre est donc rédigé ainsi: « Lampes, lampadaires, lustres, appliques murales ou de plafond, abat-jour, réflecteurs, lampes pour projecteurs de photographie ou de cinématographie » (Cette modification concerne uniquement le texte français du titre de cette sous-classe; le texte anglais reste inchangé.)

25. Création d'une nouvelle classe 31 et d'une note explicative relative à cette classe

Une nouvelle classe 31 a été créée intitulée: « Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes ». Cette classe est accompagnée de la note explicative suivante:

« Non compris les ustensiles, instruments et appareils mus manuellement servant à préparer ou à servir la nourriture ou les boissons (classe 07) ».

La liste des produits provisoire pour cette nouvelle classe contiendra principalement des produits, classés dans l'actuelle sous-classe 04 de la classe 07 et la sous-classe 08 de la classe 15, qui ont été transférés dans cette nouvelle classe. Provisoirement, cette classe ne contiendra pas de sous-classes. Des propositions pour une liste de produits définitive seront préparées pour la prochaine session du Comité d'experts.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Etats membres

Danemark: I. Sander; J. E. Carstad. Espagne: M. Hidalgo. Etats-Unis d'Amérique: H. D. Hoinkes; C. Bousquet. Finlande: O. Wilder. France: J. Norguet. Norvège: A. Guldhav; S. Solem. Suède: V. Smith. Suisse: J.-M. Salamolard; M. Diriwächter. Union soviétique: A. N. Grigoriev.

II. Etats observateurs

Allemagne (République fédérale d'): J. Wenzl. République de Corée: Shi-Hyung Kim.

III. Organisation intergouvernementale

Bureau Benelux des dessins ou modèles: F. Launsbach.

IV. Organisations non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): J. Guyet. Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI): G. E. Kirker. Association Benelux des spécialistes en marques et modèles (BMM): F. Gevers.

V. Bureau

Président: A. Guldhav (Norvège). Vice-présidents: I. Sander (Danemark); M. Hidalgo (Espagne). Secrétaire: C. Werkman (OMPI).

VI. OMPI

P. Claus (*Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); C. Werkman (*Chef de la Section de la classification pour les marques et les dessins et modèles industriels, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); F. Carrier (*Administrateur chargé des classifications, Section de la classification pour les marques et les dessins et modèles industriels*); V. Terbois (*Chef de la Section de l'enregistrement des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine, Division de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

Le rôle de la marque dans la protection du consommateur et le développement des pays en développement

M. GABAY *

* Directeur général, Ministère de la justice, Jérusalem, Israël.

Bibliographie

Patents at a Glance — A Survey of Substantive Law and Formalities in 50 Countries, par Hans Schade, 3^e édition par Jürgen Schade. Carl Heymanns Verlag KG, Cologne, etc., 1980. — 147 pages.

Cette troisième édition, entièrement révisée et complétée, de l'ouvrage célèbre du regretté H. Schade présente, sous forme de tableaux résumés, les caractéristiques principales des législations sur les brevets de 50 pays. Comme son nom l'indique, elle permet au lecteur de trouver, « en un clin d'œil », pour un pays donné :

- la législation nationale en vigueur (y compris des références aux textes publiés en anglais par l'OMPI dans *Industrial Property* (avant 1962 en français dans *La Propriété industrielle*) et à ceux publiés par l'Office allemand des brevets dans *Blatt für Patent-, Muster- und Zeichenwesen*);
- les traités internationaux applicables;
- les genres de titres de protection délivrés;
- l'exigence éventuelle de la légalisation des pouvoirs des mandataires;
- les dispositions relatives à la revendication de la priorité, à la brevetabilité, au dépôt de la demande, à la nouveauté (et si elle fait l'objet d'un examen), à l'inspection des documents, à l'opposition, à la durée des brevets, aux licences obligatoires;
- le montant des principales taxes;
- l'adresse de l'office des brevets.

La partie intitulée « *International Legislation* » donne un historique et résume la teneur de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ainsi que du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (dont elle reproduit en partie le Règlement d'exécution); elle mentionne également d'autres traités multilatéraux. Quant à la Convention sur le brevet européen, elle est résumée sous forme de tableaux, de la même manière que les législations nationales.

La 3^e édition de ce manuel incorpore — dans toute la mesure du possible — les modifications législatives introduites par les pays qui ont adopté la Convention sur le brevet européen ou le PCT, ou encore ces deux traités.

Cet ouvrage, à la présentation claire et concise, ne manquera pas d'être d'une grande utilité, tant aux théoriciens qu'aux praticiens du droit des brevets.

EG

La regulación de las invenciones y marcas y de la transferencia tecnológica, par J. Alvarez Soberanis. Porrúa S.A., Mexico, 1979. — 729 pages.

On sait que, pour les pays en développement, l'un des principaux problèmes sur le plan international est celui du transfert des connaissances techniques vers lesdits pays.

Le présent ouvrage se penche sur le rôle que peuvent jouer les titres de protection de droits de propriété industrielle (brevets, marques, noms commerciaux) en la matière. Il l'aborde bien entendu plus particulièrement dans le cadre du Mexique, compte tenu notamment du nouveau système d'enregistrement des contrats de transfert de techniques.

Exposant ainsi l'expérience d'un pays en développement rapide, cet ouvrage ne devrait pas manquer de rendre de grands services à tous les économistes qu'intéressent les incidences de la propriété intellectuelle sur le développement.

GRW

Guide to Patent, Trade Mark & Copyright Law in Canada, par P. Burn. Coles Publishing Co. Ltd., Toronto, 1977. — 267 pages.

Cet ouvrage expose dans ses trois premières parties le système canadien des brevets, des marques et du droit d'auteur. Sa quatrième partie contient le texte des lois et des règlements applicables, les formulaires à utiliser, etc.

Le droit canadien en la matière est souvent peu connu à l'étranger. Cet ouvrage a pour ambition de le présenter au public de façon claire et complète. Nul doute que l'auteur a atteint cet objectif.

GRW

Wettbewerbsrecht (12. Auflage), par Baumbach/Hefermehl. C. H. Beck, Munich, 1978. — 1843 pages.

Il s'agit ici de la douzième édition, due au D^r W. Hefermehl, du manuel du droit de la concurrence fondé par le D^r A. Baumbach. La présente édition constitue une mise à jour de ce manuel au 1^{er} mai 1978.

L'ensemble du droit de la concurrence des principaux pays industrialisés et du droit international en la matière y est traité, réparti en trois grandes parties dont la première analyse les bases générales du droit de la concurrence, la deuxième la législation relative à la répression de la concurrence déloyale, et la troisième le droit relatif aux primes et aux remises.

Cette douzième édition incorpore bien entendu les textes législatifs les plus récents des principaux pays industrialisés, analyse la réglementation internationale et commente une très riche jurisprudence. Bref, elle se présente comme une somme du droit de la concurrence au 1^{er} mai 1978 et ne saurait manquer de rendre les mêmes services que les onze éditions précédentes.

GRW

Das Recht der Gleichnamigen, par R. Knaak. Carl Heymanns Verlag KG, Cologne, etc., 1979. — 277 pages.

Le « droit des homonymes » constitue un problème non encore résolu du droit du nom commercial et des marques. Le présent ouvrage expose le droit allemand, français et celui des Etats-Unis d'Amérique en la matière, plus particulièrement bien entendu dans le cadre de la Loi allemande sur les marques.

GRW

Patent- und Markenrecht, par G. Friedl, F. Schönherr et G. H. Thaler. Manzschke Verlag, Vienne, 1979. — 604 pages.

Cet ouvrage, dû à un Conseiller (*Hofrat*) du Tribunal suprême (*Oberster Gerichtshof*), à un avocat et à un ancien Président de l'Office autrichien des brevets, donc à des juristes et praticiens de la propriété industrielle, expose de façon claire et systématique le nouveau système autrichien des brevets et des marques, fondé sur les récentes Lois de 1970 (complétées jusqu'en 1977) sur les brevets et sur les marques, ainsi que sur diverses réglementations particulières (Loi fédérale de 1978 sur le droit international privé, Loi fédérale de 1967 sur les agents de brevets, Ordonnance de 1978 sur les brevets et les marques, et Ordonnance de 1977 sur l'Office des brevets) — sans oublier les textes internationaux applicables (Convention de Paris et Arrangements particuliers).

Compte tenu des vastes connaissances juridiques et de la grande expérience des auteurs, cet ouvrage ne saurait manquer d'être d'une très grande utilité pour les praticiens du droit autrichien des brevets.

GRW

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1981

- 6 au 10 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 25 au 29 mai (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe d'experts indépendants sur les incidences de la télévision par câble en matière de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 15 au 26 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 29 juin au 3 juillet (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 7 au 10 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 10 au 18 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 et 25 septembre (Nairobi) — Traité concernant la protection du symbole olympique — Conférence diplomatique
- 28 septembre au 24 octobre (Nairobi) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 9 au 13 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, TRT, Budapest et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 30 novembre au 7 décembre (New Delhi) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 7 au 11 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

Réunions de l'UPOV

1981

- 6 mai (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 mai (Genève) — Comité administratif et juridique
- 2 au 4 juin (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 23 au 25 juin (Edinburgh) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 22 au 25 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 6 au 8 octobre (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 13 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 14 au 16 octobre (Genève) — Conseil
- 9 au 11 novembre (Genève) — Comité technique
- 11 au 13 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique